

La jussie, attention danger !



LE CONTRAT DE RIVIÈRES DU BASSIN VERSANT DE LA CAGNE

Le Conseil général, les communes,
la fédération de Pêche des Alpes-Maritimes et le Comité de rivières
s'engagent contre les espèces envahissantes.



CONSEIL GÉNÉRAL
ALPES - MARITIMES



LA JUSSIE, BELLE PLANTE, MAIS DANGEREUSE !

JUSSIE

• FEUILLE

Feuilles alternes, vert foncé brillant, allongées, à pointes aiguës ou ovales. Les nervures sont bien poilues.

• FLEUR

Fleur jaune vif à pétales disjoints (3 à 4 cm de diamètre).



• FRUIT

Capsules allongées.

• TIGE ET RHIZOME

Elle peut être horizontale, non fleurie et flottante ou verticale. Rougeâtre et poilue vers le haut ou parfois huileuse, collante et glabre.

Originaires d'Amérique du Sud, la jussie a été accidentellement introduite en France au XIX^e siècle comme plante d'agrément pour les bassins et aquariums.

En moins de 200 ans, cette belle exotique est devenue envahissante et dangereuse pour de nombreuses zones humides, provoquant d'importantes perturbations dans nos cours d'eau.

Dans les Alpes-Maritimes, la jussie est présente sur la Siagne, la Brague, la Cagne, le Défoussat et le Malvan.

COMMENT LA RECONNAÎTRE ?

La jussie est une plante amphibie, qui pousse aussi bien dans l'eau que sur les berges, mais qui reste inféodée aux zones humides.

UN POUVOIR INVASIF REDOUTABLE

Dans nos cours d'eau, la jussie se rencontre sous forme d'herbiers denses de tailles variables.

N'ayant ni parasite, ni prédateur susceptibles de limiter son expansion, la jussie a une croissance très vigoureuse. Elle se multiplie par bouturage et un simple bout de tige permet de régénérer une plante entière. Ainsi, la taille d'un herbier peut doubler en trois semaines !

NE PARTICIPEZ PAS À SA PROPAGATION !



DES ACTIONS RIGOREUSES

Les communes et le Comité de rivières se sont engagés dans la lutte contre la prolifération de la jussie.

Toute intervention sur la jussie nécessite une organisation rigoureuse, un protocole de lutte et un encadrement par des personnes compétentes.

Pour cela, les agents communaux ont été spécifiquement formés à la lutte contre cette espèce envahissante et des campagnes d'élimination ont lieu tout au long de la période estivale.

IMPACTS SUR LES MILIEUX AQUATIQUES

En formant des herbiers très denses, la jussie empêche la pénétration de la lumière dans les rivières et détruit toutes formes de vie. Elle modifie la flore par compétition dominante, faisant disparaître les plantes autochtones parfois rares et protégées, et conduit à terme à une perte de valeur patrimoniale de nos cours d'eau.

Elle transforme et modifie radicalement les caractéristiques physico-chimiques des eaux (taux d'oxygène dissout et pH).

Elle altère la faune aquatique, avec perte des habitats pour les poissons et disparition des macro-invertébrés.

Elle est susceptible de provoquer des embâcles, augmentant ainsi le risque d'inondation.

LES RÈGLES À RESPECTER

- **Ne la cueillez pas.**
- **Ne l'introduisez pas dans le milieu.**
- **Ne tentez aucune initiative personnelle concernant la lutte contre cette plante.**
- **Ne débroussailliez pas les herbiers de jussie.**
- **N'épandez pas d'herbicides ou autre produit chimique qui peuvent se révéler nocifs pour le milieu aquatique.**
- **Ne la rejetez pas à la rivière, ni dans l'évier lors de l'entretien de votre aquarium ou de votre bassin d'ornement.**

RÉGLEMENTATION

Il est interdit de commercialiser, d'utiliser et d'introduire dans le milieu naturel la jussie (*Lugwigia grandiflora* et *Ludwigia peploides*), arrêté ministériel du 2 mai 2007. Il s'agit d'un délit passible d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

UN CONTRAT DE RIVIÈRES POUR LA CAGNE ET SON BASSIN VERSANT

Le bassin versant de la Cagne et de ses affluents, Défoussat et Malvan principalement, abrite des milieux naturels remarquables et spécifiques de la région méditerranéenne mais subit une forte pression humaine.

Conscients des enjeux pesants sur les rivières, le Conseil général des Alpes-Maritimes, les communes du bassin versant (Cagnes-sur-Mer, La Colle-sur-Loup, Vence, Saint-Paul-de-Vence, La Gaude, Saint-Jeannet, Bézaudun-les-Alpes et Coursegoules) réunis au sein du Comité de rivières, se sont engagés à tout mettre en œuvre pour :

- gérer la rivière à l'échelle du bassin versant,
- réduire la pression sur les milieux aquatiques,
- développer et partager la connaissance sur l'eau,
- organiser les usages en préservant les milieux naturels,
- prévenir le risque inondation en respectant les rivières.

